



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/100
30 janvier 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

1. Agissant conformément à la responsabilité principale qui lui incombe, en vertu de la Charte des Nations Unies, de maintenir la paix et la sécurité internationales, et insistant sur la nécessité de faire pleinement respecter toutes ses résolutions pertinentes, le Conseil de sécurité poursuit l'examen de formules propres à assurer l'application intégrale de toutes ses résolutions concernant l'Iraq. Tout en poursuivant cet examen, le Conseil a décidé qu'il serait utile de créer trois commissions d'évaluation distinctes qui lui présenteraient des recommandations le 15 avril 1999 au plus tard.
2. Le Conseil invite son président en exercice, M. Celso Amorim (Brésil), à présider chacune des commissions d'évaluation. Afin d'assurer la continuité nécessaire et de permettre aux commissions de mener à bien leurs travaux, M. Amorim continuerait à présider celles-ci après expiration de son mandat actuel de Président du Conseil de sécurité.
3. Le président des commissions d'évaluation déterminerait la composition et le programme de travail de ces commissions en liaison étroite avec le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité. En consultation avec les membres des commissions et les membres du Conseil de sécurité, il définirait des méthodes et plans de travail appropriés. En consultation avec les membres des commissions, il pourrait inviter des experts et des consultants, y compris des membres du personnel des organismes des Nations Unies présents sur le terrain, à participer aux travaux des commissions, et pourrait autoriser des observateurs à se rendre en Iraq pour s'informer sur place de la situation, s'il le juge utile pour fournir au Conseil les meilleurs avis possibles.
4. La première commission, qui serait chargée des questions touchant les activités actuelles et futures de surveillance et de vérification, ferait appel au concours et à la compétence de la Commission spéciale des Nations Unies, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du Secrétariat de l'ONU et de tout autre organe compétent. Elle évaluerait toutes les informations pertinentes disponibles, y compris les données relatives à l'état d'avancement du désarmement de l'Iraq, obtenues grâce aux opérations actuelles de surveillance et de vérification. La commission ferait des recommandations au Conseil de sécurité sur la manière de rétablir un régime efficace de désarmement/de surveillance et de vérification continues en Iraq, compte tenu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

5. La deuxième commission, qui s'occuperait des questions humanitaires, ferait appel au concours et à la compétence du Bureau du Programme Iraq, du secrétariat du Comité créé en application de la résolution 661 du Conseil de sécurité, et du Secrétariat de l'ONU. Elle évaluerait la situation humanitaire actuelle en Iraq et ferait des recommandations au Conseil de sécurité sur les mesures à prendre pour améliorer cette situation.

6. La troisième commission, qui traiterait des prisonniers de guerre et des biens koweïtiens, y compris les archives, ferait appel au concours et à la compétence du Secrétariat de l'ONU et de tout autre organe compétent. En consultation avec des experts en la matière, elle déterminerait dans quelle mesure l'Iraq a appliqué les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité en ce qui concerne les prisonniers de guerre et les biens koweïtiens, y compris les archives. La commission ferait des recommandations au Conseil de sécurité sur ces questions.
